Mandat de négociation d'un accord d'association avec le Chili

2001/2017(INI) - 01/03/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA (PPE/DE, E), le Parlement européen se rallie complètement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière a également insisté sur le fait que le mandat de négociation pour un nouvelaccord CE/Chili devait explicitement prévoir des discussions sur les questions liées à la politique européenne commune de sécurité et de défense (PECSD) ainsi que la participation adéquate de la société civile au dialogue politique. Il s'agit également pour le nouveau mandat de négociation de veiller à l'entière compatibilité de la zone de libre-échange que les parties comptent instaurer avec les règles de l'OMC et que le nouveau régime commercial instauré promeuve également les relations économiques et commerciales entre le Chili et ses voisins d'Amérique latine. Enfin, le nouveau mandat de négociation devrait éviter le processus de négociation en 2 phases, l'une relative aux questions tarifaires, l'autre touchant aux réductions tarifaires et aux services.